

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 5 avril 2018,

Nom commercial	CENTIUM 36 CS
Numéro d'AMM	2000299
Substance(s) active(s)	Clomazone 360 g/L
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 LYON

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
les dispositions suivantes.**

04 OCT. 2018

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pendant le mélange/chargement</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. • <u>Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas</u> <p>Si application avec tracteur avec cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine</p> <p>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;</p> <p>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p>- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</p> <p>- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</u> <p>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</p> <p>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Amené à entrer dans la culture après traitement</u> : porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant. • <u>En cas d'échec de la culture</u> : ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement. <p>Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.</p> <p>En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</p> <p>Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phase de mélange/chargement et d'application en cas d'application avec un pulvérisateur à dos.</p> <p>- délai de rentrée dans la parcelle : 6 heures</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<p>Protection des plantes non cibles</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Protection de l'eau

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
12055904 Légumes racines et tubercules tropicaux *dés herbage	Patate douce	0.3 l/ha	1	Post plantation	F	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **06 JUIN 2018**

Pour le Ministre et par délégation



**Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT**